

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04\_2936

Vœu relatif au rapport provisoire de la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Métropole du Grand Paris.

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2875 à 2936	71	26	97

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que les conclusions du rapport répondent à un exercice sain d'évaluation et de transparence vis-à-vis des élus et des habitants du Grand Paris. Les élu-e-s de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre pointent l'urgence des réformes, au premier titre desquelles la transformation des EPT en établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de droit commun.

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

**Point unique** : Adresse un vœu au ministre de l'intérieur et aux président.e.s des groupes parlementaires et de la MGP

Nous saluons le travail entrepris d'évaluation de la loi Notre et de la construction du Grand Paris. Nous nous étonnons toutefois, en premier lieu, du peu d'attention que l'enquête de la Cour des comptes porte aux femmes et hommes qui habitent, travaillent, au sein du Grand Paris, et qui sont pourtant les premiers concernés par les conclusions de l'enquête. Nous sommes surpris, en second lieu, que le rapport semble résumer l'approche à adopter à l'égard du Grand Paris à une question de gouvernance, et identifier, à cet égard, au niveau des communes le principal frein à l'intercommunalité. L'intercommunalité s'est pourtant construite en France comme outil au service des communes. Dès lors seule une vision réellement inter-communale (et non supra-communale) peut emporter l'adhésion. Or, la Chambre semble opposer les intérêts communaux et l'intérêt territorial ou métropolitain, en voulant faire des EPT et de la métropole des instances supra-communales qui se substitueraient aux communes. Dans la crise de représentation démocratique que connaît notre pays, les communes demeurent l'échelon le mieux appréhendé et le plus plébiscité par les citoyens : vider les communes de leur prise sur le territoire ce serait éloigner davantage encore le citoyen de la chose publique et de la vie dans la Cité.

Or, c'est tout l'inverse qui est porté à travers le projet de « coopérative des villes » au Grand Orly Seine Bièvre. Il s'agit d'un modèle d'EPT fondé sur la recherche de l'efficacité dans le principe de subsidiarité, un développement progressif et volontaire de l'intérêt territorial à chaque fois que l'EPT a la capacité de démontrer la valeur-ajoutée de son intervention. L'EPT intervient ainsi en démultiplicateur de l'action des villes, qu'il doit faciliter et enrichir.

Rappelons à cet égard que, sur le principe, Grand-Orly Seine Bièvre ne fait nullement exception. Les élus siégeant au conseil de la mission de préfiguration de la MGP avaient voté à 94 % pour une résolution insistant sur la nécessité de bâtir la métropole à partir des logiques existantes et de dynamiques engagées dans les territoires. N'oublions pas, enfin, que les communes sont le seul échelon unanimement connu du citoyen, où la vie démocratique s'organise et fonctionne le mieux.

Réunis au sein de l'Alliance des Territoires et en concertation avec leurs communes membres, les Présidents des établissements publics territoriaux (EPT) appellent de leurs vœux **leur transformation en établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de droit commun**, garantie de la préservation de leurs ressources, du libre choix de leur périmètre et de leur pleine légitimité démocratique. Ce statut mettrait fin à l'impossibilité faite aux EPT et aux communes de se verser des fonds de concours, qui pénalise le financement des projet locaux.

A système institutionnel constant, les EPT appellent au maintien d'un niveau suffisant de ressources, grâce à un maintien de la dotation d'intercommunalité aux EPT et au partage de la croissance de la fiscalité économique (CFE et CVAE) équilibré entre la Métropole du Grand Paris et les EPT.

Enfin, les EPT partagent le constat formulé par le rapport sur la nécessité de les associer davantage à la gouvernance de la MGP.

Sans système de redistribution financière corrigeant les déséquilibres structurels de l'aire métropolitaine, c'est l'ensemble du projet du Grand Paris qui est en faillite.

Si le législateur a choisi de doter uniquement la MGP de la fiscalité propre, dans les faits, ce sont les EPT qui ont investi les compétences intercommunales autrefois exercées par les EPCI du Grand Paris et, par leur dimension, seuls les EPT sont en mesure de fonctionner réellement comme une intercommunalité.

L'instauration du Grand Paris semble avoir effectivement réduit l'investissement du bloc local, à rebours des enjeux.

Il y a URGENCE :

- Le financement de l'investissement par le fonctionnement est une hérésie économique
- les EPT ont impérativement besoin, à très court terme, d'une visibilité pluriannuelle sur leurs ressources et d'une autonomie fiscale.
- D'un point de vue financier, l'instauration du Grand Paris a constitué une régression philosophique de l'intercommunalité.
- L'EPT ne dispose d'aucune ressource propre, contrairement aux anciennes communautés d'agglomérations, ce qui constitue une autre régression de l'intercommunalité.
- L'EPT investit au service des villes mais également au service du rayonnement de l'aire métropolitaine ; sous contrainte financière, sa capacité à porter les investissements demandés par l'Etat pour la baignade en Seine et la Marne en vue des JO 2024 ou pour les NPRU, notamment, n'est pas assurée.

Il importe de stabiliser un financement des EPT cohérent avec leur périmètre de compétences, en leur re-conférant un statut d'EPCI à fiscalité propre. Le transfert de la CFE à la MGP en 2023, s'il était maintenu, exposerait les EPT à de très graves difficultés financières, alors même que ceux-ci portent la totalité des compétences de proximité et répondent aux enjeux de l'aire métropolitaine (habitat, renouvellement urbain, baignade en Seine, développement économique, etc..).

#### **Au vu des enjeux, la réforme du Grand Paris ne peut plus être différée**

**Sans attendre une réforme d'ampleur, la situation pourrait toutefois être considérablement améliorée au moyen de légères adaptations normatives** par le rétablissement crucial des fonds de concours en investissement des communes vers leur EPT, qui ne peuvent continuer à financer l'investissement par leur fonctionnement.

Cette réforme, très simple à mettre en œuvre techniquement et politiquement, est urgente et ne compromet pas une réforme d'ampleur à terme. Elle permettrait de desserrer significativement la contrainte sur l'investissement du bloc villes-EPT et de simplifier les calculs de FCCT. Elle rétablirait un lien logique entre la nature de l'investissement et sa modalité de financement et rapprocherait les EPT d'EPCI de droit commun.

**Copie du présent vœu est adressée à :** *Monsieur Gérard Darmanin, Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer; Madame Caroline Cayeux, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, Monsieur Gabriel Attal, Ministre délégué en charge du budget, Monsieur Patrick Ollier, président de la MGP, Monsieur Gilles Leproust, président de Villes et banlieues, Monsieur Stéphane Beaudet, président de l'AMIF, Monsieur Mathieu Hanotin, président de l'alliance, Monsieur Marc Guillaume, préfet de la Région Ile-de-France, Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne et à l'ensemble des président-e-s de groupe des deux chambres, ainsi que de la MGP et aux parlementaires du Grand Orly Seine Bièvre*

**Vote : Pour 97**



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022  
ayant été publiée le 11 octobre 2022